

### Caisses d'avances

Par arrêtés du Premier Ministre :

N<sup>o</sup> 244/PM/MTP/PLAN. du :

10 décembre 1957. — Est créée à la Direction de l'Economie et du Plan une caisse d'avances d'un montant maximum de 50.000 francs destinée à permettre le paiement immédiat de dépenses de faible importance à effectuer sur place par l'Ingénieur de l'Agriculture chargé des études de la palmeraie d'Anécho (achat de régimes pour analyses, paiement de main d'œuvre occasionnelle, etc).

Cette caisse sera alimentée au moyen d'une première avance renouvelable sur production des pièces justificatives des dépenses effectuées, au compte des Programmes F.I.D.E.S., Chapitre 2001 — Article 2.

Le régisseur de la caisse d'avances sera désigné par une décision du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Mines, de l'Economie et du Plan.

N<sup>o</sup> 251/PM/MTP/PLAN. du :

17 décembre 1957. — Une caisse d'avances d'un montant de trois cent mille francs (300.000) est créée à l'Institut de Recherches du Togo (I.R.T.O.) et destinée à permettre le paiement immédiat des dépenses de l'hydrogéologue de l'O.R.S.T.O.M. chargé de l'étude du bassin versant, dans la mesure où les achats correspondants ne sont pas susceptibles de facturation, le paiement du personnel chargé des relevés limnimétriques, disséminé à travers le bassin étudié et du personnel essentiellement itinérant qu'il emploie à ces travaux.

Le régisseur de la caisse d'avances sera désigné par décision du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Mines, de l'Economie et du Plan.

La dépense est imputable sur F.I.D.E.S. — Chapitre 2001 — Article 2.

Le montant de la caisse pourra être renouvelé sur présentation des pièces de dépenses dans les formes réglementaires.

### Intérim

N<sup>o</sup> 248/PM du :

14 décembre 1957. — M. L. B. Ywassa, Ministre du Travail et de l'Instruction Publique est chargé pendant l'absence de M. Christophe, de l'Intérim du Ministère des Mines, des Travaux Publics, des Transports, de l'Economie et du Plan.

### Intégration

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N<sup>o</sup> 212/PM-FP du :

10 décembre 1957. — L'article 2 de l'arrêté n<sup>o</sup> 206/PM-FP du 30 novembre 1957, portant intégration à titre exceptionnel dans le corps des Secrétaires d'Administration du cadre supérieur des Services adminis-

tratifs, financiers et comptables du Togo, est annulé et remplacé par le suivant :

M. Folly Michel, conservant une ancienneté de 3 ans 8 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire Ppal. d'Administration, 2<sup>o</sup> échelon (conserve 1 an 8 mois).

M. Brenner Marcellin, conservant une ancienneté de 2 ans 2 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire Ppal. d'Administration, 2<sup>o</sup> échelon (conserve 2 mois).

M. d'Almeida Félicien, conservant une ancienneté de 8 ans 2 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>o</sup> cl. — 2<sup>o</sup> éch. (conserve 6 ans 2 mois).

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>o</sup> cl. — 3<sup>o</sup> éch. (conserve 4 ans 2 mois).

M. Bandeira James, conservant une ancienneté de 5 ans 6 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 2<sup>o</sup> éch. (conserve 3 ans 6 mois).

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 3<sup>o</sup> éch. (conserve 1 an 6 mois).

M. Dégboe Alphonse, conservant une ancienneté de 4 ans 8 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 2<sup>o</sup> éch. (conserve 2 ans 8 mois).

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 3<sup>o</sup> éch. (conserve 8 mois).

M. Aithnard Paulin, conservant une ancienneté de 6 ans 2 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 2<sup>o</sup> éch. (conserve 4 ans 2 mois).

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 3<sup>o</sup> éch. (conserve 2 ans 2 mois).

M. Agboton Albert, conservant une ancienneté de 6 ans 2 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 2<sup>o</sup> éch. (conserve 4 ans 2 mois).

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 3<sup>o</sup> éch. (conserve 2 ans 2 mois).

M. Gbaguidi Léonard, conservant une ancienneté de 5 ans 8 mois, passe :

*Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :*

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 2<sup>o</sup> éch. (conserve 3 ans 8 mois).

— Secrétaire d'Administration de 1<sup>re</sup> cl. — 3<sup>o</sup> éch. (conserve 1 an 8 mois).